

ARRÊTÉ N° 2025-A- 389

**ENQUÊTE PUBLIQUE :
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE RODEZ**

Le Président de Rodez agglomération,

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;*
- *Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.313-3 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;*
- *Vu la délibération n° 171212-305-DL du conseil de communauté du 12 décembre 2017 portant création et délimitation de l'AVAP devenue SPR et de son outil de gestion, le PVAP ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté n° 201006-187-DL du 6 octobre 2020 proposant la délimitation du PSMV et demandant à l'Etat la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'étude PSMV en lieu et place de l'Etat ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-07-00002 signé le 29 mars 2021 donnant délégation à Rodez agglomération pour élaborer le PSMV de Rodez ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire n° 211102-199-DL du 2 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'Etat pour la conduite des études du PSMV de Rodez ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04-20-00002 du 20 avril 2021 prescrivant l'élaboration du PSMV de Rodez délimitant le périmètre, mettant en révision le PLUi et précisant les modalités de concertation ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR réunie le 19 mars 2025 sur le projet de PSMV de Rodez ;*
- *Vu la délibération du conseil d'agglomération du 1^{er} avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PSMV ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rodez en date du 21 mars 2025, donnant un avis favorable au projet de PSMV ;*
- *Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 8 avril 2025 ;*
- *Vu l'avis favorable à l'unanimité au projet d'élaboration du PSMV de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en date du 11 septembre 2025 ;*
- *Vu la décision E25000168/31 en date du 22 septembre 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire-enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*
- *Après concertation avec le commissaire enquêteur ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur la commune de Rodez. Le périmètre du PSMV concerne le centre ancien de Rodez comprenant les boulevards du tour du ville, les fenestras et le quartier de l'Amphithéâtre délimité par la rue de l'Amphithéâtre et les parcelles au nord de la rue Raynal.

Le PSMV vise à assurer la conservation et la transmission des richesses patrimoniales du territoire concerné, des immeubles bâtis et non bâtis, notamment des éléments architecturaux remarquables de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance, mais aussi des ensembles cohérents de la période Art Déco existant dans le centre historique et le quartier de l'Amphithéâtre.

Article 2^{ème} :

Le dossier d'enquête est composé :

- de la note de présentation du projet de PSMV ;
- des pièces administratives comprenant le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées et consultées, et notamment l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;
- du rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le projet urbain ;
- le règlement écrit et graphique (zonage) ;
- les annexes.

Article 3^{ème} :

Cette enquête est prévue pour une durée de 31 jours consécutifs, du 10 novembre 2025 à 9 heures au 10 décembre 2025 à 17 heures.

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et Mme Françoise AYRAL-PUECH en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La personne responsable de l'étude du PSMV est Rodez agglomération, représentée par son Président, M. Christian TEYSSEBRE, et dont le siège administratif est situé 17 rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9. À noter que l'État a délégué la maîtrise d'ouvrage à Rodez agglomération, conformément aux dispositions de l'article L 313- 1 du code du patrimoine, mais apporte son soutien financier et technique au projet via la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie).

Les informations concernant ce projet peuvent être demandées à Rodez agglomération auprès du service urbanisme réglementaire à Mme Edith COSTECALDE, ou auprès du service patrimoine culturel à Mme Marie FERREY, au 05.65.73.83.00.

Article 4^{ème} :

Les pièces du projet et un registre d'enquête seront déposés durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez (siège de l'enquête) ;
- sur son site internet : <http://www.rodezagglo.fr> ;
- à la mairie de Rodez : place Eugène Raynaldy, 12000 Rodez.

Article 5^{ème} :

Chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé "e-registre" à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr> ;
- par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire-enquêteur, Rodez agglomération, service urbanisme règlementaire, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez ;
- par courriel à l'adresse suivante : psmv-rodez@democratie-active.fr.

Les observations et propositions orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours, dates et heures fixés à l'article 6^{ème} ci-dessous.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à Rodez agglomération aux jours et heures d'ouverture habituelles afin d'accéder librement et gratuitement aux dossiers d'enquête publique et de transmettre des observations par voie électronique (courriel ou e-registre).

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papier, courriers électroniques, courriers papier) seront mises en ligne régulièrement et accessibles sur le registre dématérialisé pour être consultables par le public.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionnés, quel que soit le support utilisé, après le 10 décembre 2025 à 17 heures, date de clôture de l'enquête, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès du service urbanisme règlementaire.

Article 6^{ème} :

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux lieux et dates suivants :

Jours	Dates	Horaires	Lieux
Lundi	10 novembre 2025	9h00 - 12h00	Hôtel d'agglomération
Mercredi	3 décembre 2025	14h00 - 17h00	Hôtel d'agglomération
Mercredi	10 décembre 2025	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville de Rodez

Article 7^{ème} :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rodez et publié sur le site internet de Rodez agglomération : <http://www.rodezagglo.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8^{ème} :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3^{ème}, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de Rodez agglomération, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9^{ème} :

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet au Président de Rodez agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Président de Rodez agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

- à la préfecture du département de l'Aveyron,
- à l'Hôtel d'agglomération,
- à la mairie de la commune de Rodez où s'est déroulée l'enquête,

et le publie sur le site internet <http://www.rodezagglo.fr>

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10^{ème} :

En cas de modification du projet à l'issue de l'enquête publique, les avis de la commission locale du SPR et du conseil de communauté de Rodez agglomération sont, de nouveau, sollicités. En cas d'avis favorables, la Préfète de l'Aveyron se prononcera, par arrêté, sur l'approbation du PSMV. Dans le cas contraire, le PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Article 11^{ème} :

Le Président de Rodez agglomération et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel d'agglomération, 17 rue Aristide Briand, siège de l'enquête, et à l'Hôtel de Ville de la commune de Rodez, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète du département de l'Aveyron et au Maire de Rodez.

Rodez, le

Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
et de la publication le :
Le Président,

DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>